

Quoi faire au cas de violence contre les femmes?

Demandez de l'aide!



Où est ce que vous pouvez vous adresser?
www.igualtatsantboi.cat

Amb el suport de:



Quoi faire au cas de violence contre les femmes? Demandez de l'aide!

**SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATION,
CONSULTATION JURIDIQUE OU SUPPORT
PSICOLOGIQUE**

Centre de ressources et documentation des femmes (CRDD)

Can Jordana · C. Ebre, 27

Tel. **936 351 237**

www.igualtatsantboi.cat / www.aixonoesamor.cat

AU CAS DE VIOLENCE OU AGRESSION SEXUELLE

- Demandez un certificat médical. Au cas d'agression sexuelle, allez vers un centre sanitaire sans se laver et sans se changer des vêtements.
- Avec l'attestation médicale allez vers la Policia Local ou au Comissariat des Mossos d'Esquadra (agents d'escadron de Catalogne). S'il y a des témoignages c'est convenant y aller avec eux.
- Avant de signer la dénonciation il faut la lire et vérifier qu'elle s'ajuste à ce que vous avez déclaré. Exigez une copie de la dénonciation.

AU CAS DE VIOLENCE CHEZ VOUS

- Appelez aux téléphones d'urgence. Vous et vos enfants pouvez partir de votre domicile conjugal et rester dehors pendant 30 jours, si pendant ce temps-là vous présentez une dénonciation de séparation au Tribunal. Avant de partir prenez vos objets personnels et quelques documents (livrets de banque, cartes crédit, carte sanitaire, attestations médicales, passeports ou DNI ou NIE, etc.)

PLUS D'INFORMATIONS D'INTÉRÊT

SIE SANT BOI

C. Francesc Macià, 99-101
Tel. **931 357 172**

SI VOUS AVEZ BESOIN D'ORIENTATION ET SUPPORT LOCAL
Services sociaux de base (urgences et soins sociaux pour les familles)
serveissocials@santboi.cat

Casal Ciutat Cooperativa · Carrer Pau Casals, 7 · Tel. **936 402 108**

L'Olivera · Carrer Girona, 1 · Tel. **936 529 845**

Can Massallera · Carrer Mallorca, 30 · Tel. **936 548 950**

La Gralla · Plaça Gegants, 1 · Tel. **936 400 334**

ASSISTANCE MÉDICALE

Parc Sanitari Sant Joan de Déu · C. del Dr. Antoni Pujades, 42
Tel. **936 406 350**

CENTRES D'ATTENTION PRIMAIRE DE SANT BOI

CAP Montclar · C. Pi i Margall, 115 · Tel. **936 529 116**

CAP Molí Nou · Rda. Sant Ramon, 5 · Tel. **936 543 300**

CAP Camps Blancs · Pl. d'Euskadi, s/n · Tel. **936 529 130**

CAP Vinyets · Rda. Sant Ramon, 187 · Tel. **936 525 013**

MOSSOS D'ESQUADRA (Sant Boi) (agents d'escadron)

C. Joan Baptista Milà i Rebull, 2 · Tel. **935 675 845**

POSTE DE POLICE LOCAL

Urgences: **092**

Riera Fonollar, 2 · Tel. **936 400 123**

TRIBUNAUX

Juge de la garde · C. Carles Martí i Vilà, 2-4

Tel. **935 517 224**

Pour demander d'aide judiciaire: <http://www.icab.cat>

FORMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

La violence contre les femmes peut être exercée de façon ponctuelle ou de façon répétée dans l'une des formes suivantes:

a) Violence physique:

comprend tout acte de force contre le corps d'une femme avec le résultat ou le risque de lui faire une lésion ou dommage corporel.

b) Violence psychologique:

comprend tout comportement ou omission qui produit à une femme une dévalorisation ou une souffrance à travers des menaces, d'humiliation, des vexations, du mépris, de l'exigence d'obéissance ou soumission, de coercition verbale, d'insultes, d'isolement ou quelque autre limitation dans son domaine de liberté. La violence contre les femmes aussi peut être menée à travers de la menace ou en causant de la violence physique ou psychologique contre l'ambiance affective de la femme, spécialement les enfants ou d'autres familiers avec lesquels elles habitent ou ont une relation directe, quand ça porte à affliger la femme. Aussi il est inclus la violence ambiante, celle qui mène à travers de l'exercice de la violence sur les biens et propriétés de la femme avec un valeur économique ou sentimental ou sur les animaux auxquels elle a un lien d'affection, avec le but de l'affliger ou de créer une ambiance intimidante.

c) Violence sexuelle:

comprend toute action qui attempte contre la liberté sexuelle et dignité personnelle de la femme en créant des conditions ou en profitant un contexte, lequel directement ou indirectement, imposent une pratique sexuelle sans avoir le consentement et non plus la volonté de la femme, avec une indépendance du lien qu'il y a entre la femme et l'agresseur ou

agresseurs. Il est inclus l'accès corporel, la mutilation génitale ou le risque de la souffrir, les mariages forcés, la traite des femmes avec un but d'exploitation sexuelle, l'harcèlement sexuel et pour des raisons de sexe, la menace sexuelle, l'exhibition, l'observation et l'imposition de quelque pratique sexuelle, entre d'autres conduites.

d) Violence obstétricale et violation des droits sexuels et reproductifs:

il s'agit d'empêcher et compliquer l'accès à une information véridique, nécessaire pour la prise des décisions autonomes et informées. Peut toucher aux différents domaines de la santé physique et mentale, y compris, la santé sexuelle et reproductive, et peut empêcher ou compliquer aux femmes prendre des décisions sur leurs pratiques et préférences sexuelles, et sur leur reproduction et les conditions auxquelles ça se mène, d'accord aux suppositions incluses dans la législation sectorielle appliquée. Il est inclus la stérilisation forcée, la grossesse forcée, l'empêchement de l'avortement aux suppositions légalement établies et la difficulté pour accéder aux méthodes contraceptives, les méthodes de prévention d'infections de transmission sexuelle et du VIH, et aux méthodes de procréation médicalement assistée, aussi aux pratiques gynécologiques et obstétricales lesquelles ne respectent pas des décisions, le corps, la santé et les processus émotionnels de la femme.

e) Violence économique:

il s'agit de la privation intentionnée et non pas justifiée de ressources pour le bien-être physique ou psychologique d'une femme et, s'il y a lieu, de ses enfants, aussi le non-paiement répété et sans justification des pensions alimentaires stipulées au cas de séparation ou divorce, au fait de la limitation à la disposition des propres ressources ou partagés dans le cadre familial ou de couple et de l'appropriation illégitime de la femme.

f) Violence digitale:

il s'agit des actes de violence contre les femmes et misogynie commis en ligne, provoqués, amplifiés ou aggravés, dans une partie ou totalement, avec l'usage des technologies de l'information et de la communication, des plateformes de réseaux sociaux, webs, forums, courrier électronique et systèmes de messagerie instantanée et d'autres moyens similaires lesquels touchent la dignité et les droits des femmes. Ces actes causent des dommages psychologiques et, même, physiques, renforcent des stéréotypes, abîment la dignité et réputation, menacent contre la privacité et la liberté de faire de la femme, ils causent aussi des pertes économiques et entravent sa participation politique et sa liberté d'expression.

g) Violence du deuxième ordre:

il s'agit de la violence physique ou psychologique, des représailles, des humiliations et la persécution exercée contre les personnes qui donnent un soutien aux victimes de violence contre les femmes. Il est inclus les actes qui empêchent la prévention, la détention, l'attention et la récupération des femmes en situation de violence de genre.

h) Violence vicarie:

il s'agit de toute genre de violence exercée contre les enfants avec le but de provoquer un dommage psychologique à la mère.

TELÉPHONES D'URGENCE (Atenció 24 hores)

112 / 900 900 120

Telèfons gratuïts contra la violència masclista